


| | |
|---|--|
|  | PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL SEANCE PUBLIQUE DU 28 JUIN 2022 SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOIGNY SUR BIONNE |
| | Président de Séance : Luc MILLIAT, Maire |
| | Nombre de membres en exercice : 19 Quorum : 7 Date de la convocation : 21 juin 2022 Affichée le : 21 juin 2022 |

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CONNAN

PRESENTS :

Mmes : BRO SSE, CONNAN, LEICKMAN, LEMERET, RIDET, RIDOU et VITOUX.

MM. : BARRY, BERNIER, COURTOIS, LEVACHER, MAYARD, MILLIAT, POINTET, RICHOMME et SEVIN.

ABSENTS EXCUSES :

E. CLOUZEAU
B. GBAGUIDI

| Nom du Mandant | Nom du Mandataire |
|----------------|-------------------|
| N. GAUTHIER | V. VITOUX |

Début 20 heures

Après avoir procédé à l'appel des conseillers et avoir constaté que le quorum est atteint, M. Le Maire demande un volontaire pour la mission du secrétariat de séance, Mme Connan se porte candidate.

M. Le Maire communique les informations suivantes au Conseil Municipal :

- Travaux sur la départementale 124 (Les Tertres, les Époisses et les Barres) : Il y a depuis plusieurs années des accidents dans les trois virages, la chaussée étant glissante. Cela a été remonté de nombreuses fois au Département, qui a constaté après avoir effectué des tests de glissance que le revêtement n'avait pas l'adhérence nécessaire. Un grenailage sur ce revêtement a donc été fait. Il devrait donc y avoir moins d'accidents et il espère pour autant que cela n'incite pas les gens à rouler plus vite.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 mai 2022.

Il a été adressé par courriel à tous les élus. Aucune remarque écrite n'a été formulée. M. Le Maire demande si les élus ont des commentaires.

PV du 17 mai 2022

- **Adopté à l'unanimité.**

Informations du conseil municipal sur les décisions du Maire prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal.

M. Le Maire fait état des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal le 9 juin 2020, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

RESTAURATION

- ➔ Contrat à durée déterminée entre **Mme YVONNET Manon** et la commune de Boigny-sur-Bionne, pour des missions liées au restaurant scolaire en remplacement d'agents en arrêt maladie pour la période du 1^{er} au 30 juin 2022.

2022-33. TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX – DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022 AU 31 AOUT 2023.

M. Bernier présente le dossier.

I - INDEMNITES DE GARDIENNAGE DU CIMETIERE

- par mois 80.00 €

II - INDEMNITES DE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE

- gardien résident 479.86 €

III - TARIFS COLUMBARIUM/CAVURNE

- location de 15 ans 470.00 €
(Renouvellement au tarif des concessions)

IV - TARIFS FUNERAIRES

- concession de 15 ans 110.00 €
- concession de 30 ans 160.00 €

V – TARIFS DES LOCATIONS DE SALLES ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A DES FINS COMMERCIALES

V-1. FOYER SPORTIF ET CULTUREL

Associations boignaciennes et conventionnées

Temps d'occupation maxi de 8h à 2h15

- mise à disposition gratuit

Sociétés de Boigny ou entreprises du Parc Technologique Orléans Charbonnière

Temps d'occupation maxi de 8h à 2h15

- congrès, séminaires à but non lucratif

500.00 €

Manifestations familiales

Temps d'occupation maxi de 8h à 2h15

Réservées aux habitants de Boigny sur Bionne

325.00 €

Associations extérieures - partenariat à but lucratif exclus

Temps d'occupation maxi de 8h à 2h15

- Tarif forfaitaire journée

500.00 €

V-2. SALLE FIRMIN CHAPPELLIER

Associations boignaciennes et conventionnées

- mise à disposition

gratuit

Manifestations familiales

Réservées aux habitants de Boigny sur Bionne

- tarif forfaitaire journée de 10h à 22h

120.00 €

Artisans, commerces et sociétés de Boigny sur Bionne ou entreprises du Parc Technologique Orléans Charbonnière :

- tarif forfaitaire journée

120.00 €

- tarif forfaitaire demi-journée

60.00 €

Personnes extérieures

- tarif forfaitaire journée

250.00 €

- tarif forfaitaire demi-journée

125.00 €

V-3. SALLE DU PATIO

Associations boignaciennes et conventionnées

- Tarif forfaitaire journée

100.00 €

La Salle du Patio est mise à disposition gratuitement pour l'association organisatrice du goûter des anciens.

Manifestations familiales

Réservées aux habitants de Boigny sur Bionne

- tarif forfaitaire journée

300.00 €

- tarif forfaitaire week-end

450.00 €

Artisans et commerces de Boigny sur Bionne

- tarif forfaitaire journée

350.00 €

Personnes extérieures

- tarif forfaitaire journée semaine

550.00 €

- tarif forfaitaire week-end

850.00 €

Associations extérieures – partenariat sans but lucratif

- tarif forfaitaire journée

350.00 €

- tarif forfaitaire ½ journée

175.00 €

Entreprises de Boigny sur Bionne et entreprises extérieures

| | |
|-------------------------------|----------|
| - tarif forfaitaire journée | 710.00 € |
| - tarif forfaitaire ½ journée | 360.00 € |

V-4. LE KIOSQUE

Manifestations familiales

(Réservées aux habitants de Boigny sur Bionne)

| | |
|------------------------------|----------|
| - tarif forfaitaire week-end | 250.00 € |
|------------------------------|----------|

V-5. LES AUTRES SALLES COMMUNALES

a) Associations boignaciennes et conventionnées

| | |
|----------------------|---------|
| - mise à disposition | gratuit |
|----------------------|---------|

b) Manifestations familiales

Réservées aux habitants de Boigny sur Bionne

| | |
|------------------------------|----------|
| - tarif forfaitaire journée | 93.00 € |
| - tarif forfaitaire week-end | 133.00 € |

V-6. CAUTIONS

| | |
|----------------------------|------------|
| - Salle du Patio, FSC | 1 000.00 € |
| - Le Kiosque | 1 000.00 € |
| - Autres salles communales | 500.00 € |

V-7. LES ARRHES

Lors de la réservation des salles, des arrhes représentant la moitié de la somme sont demandées pour bloquer la date. Ces arrhes seront remboursées en cas de situation exceptionnelle.

V-8. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Marché communal :

| | |
|----------------------------|----------------------------|
| - emplacement : | 0,15 €/jour/mètre linéaire |
| - branchement électrique : | 1,50 € |

Commerçants ambulants isolés hors marché :

| | |
|-----------------|----------------------|
| - emplacement : | 31,50 €/jour |
| - emplacement : | 16,00 €/demi-journée |

Cirque :

| | |
|---|---------|
| - emplacement pour une période de 7 jours glissants | 20,00 € |
|---|---------|

(Branchement électrique compris – toute période commencée est due)

Manège forain (en dehors d'une fête foraine) :

| | |
|---|---------|
| - emplacement pour une période de 7 jours glissants | 20,00 € |
|---|---------|

(Branchement électrique compris – toute période commencée est due)

Terrasses :

- Terrasse ouverte
Terrasse simple délimitée par des éléments non fixés au sol et dépourvue d'équipements autres que le strict nécessaire à la consommation de la clientèle.

Tous les éléments constituant la terrasse doivent être rangés à l'intérieur du commerce, ou de ses dépendances, pendant les heures de fermeture
Terrasse ouverte : 0.50 €/m²/an

- Terrasse aménagée
Terrasse délimitée par des dispositifs mobiles ou pourvue d'accessoires de confort de l'emplacement qui ne sont pas rentrés tous les soirs tels que paravents, jardinières, écrans, etc.
Terrasse aménagée : 1.00 €/m²/an

VI - TARIFS SCOLAIRES

1. RESTAURANT SCOLAIRE

1.1 Enfants

| QUOTIENT FAMILIAL CNAF | PARTICIPATION A PAYER PAR LA FAMILLE |
|--|--------------------------------------|
| < à 399 | 1,00 € |
| De 399 à 599 | 1,00 € |
| De 600 à 800 | 3,40 € |
| De 801 à 1 000 | 3,60 € |
| De 1 001 à 1 200 | 3,80 € |
| > à 1 201 | 4,00 € |
| Tarif journalier à partir du 3 ^{ème} enfant | 2,80 € |

1.2 - Adultes

- Tarif journalier personnel communal et enseignant 4.00 €
- Tarif journalier stages sportifs 6.00 €

2. GARDERIES MATIN DES ECOLES A L'UNITE

| QUOTIENT FAMILIAL CNAF | PARTICIPATION A PAYER PAR LA FAMILLE |
|------------------------|--------------------------------------|
| < à 399 | 2,25 € |
| De 399 à 599 | 2,30 € |
| De 600 à 800 | 2,45 € |
| De 801 à 1 000 | 2,50 € |
| De 1 001 à 1 200 | 2,60 € |
| > à 1 201 | 2,65 € |

3. GARDERIES MATIN DES ECOLES FORFAIT

| QUOTIENT FAMILIAL CNAF | PARTICIPATION A PAYER PAR LA FAMILLE |
|------------------------|--------------------------------------|
| < à 399 | 18,00 € |
| De 399 à 599 | 18,50 € |
| De 600 à 800 | 19,00 € |
| De 801 à 1 000 | 19,50 € |
| De 1 001 à 1 200 | 21,00 € |
| > à 1 201 | 22,00 € |

4. GARDERIE SOIR DES ECOLES A L'UNITE – TRANCHE HORAIRE 16H30 A 18H

| QUOTIENT FAMILIAL CNAF | PARTICIPATION A PAYER PAR LA FAMILLE |
|------------------------|--------------------------------------|
| < à 399 | 2,35 € |
| De 399 à 599 | 2,40 € |
| De 600 à 800 | 2,60 € |
| De 801 à 1 000 | 2,65 € |
| De 1 001 à 1 200 | 2,90 € |
| > à 1 201 | 2,95 € |

5. GARDERIE SOIR DES ECOLES FORFAIT – TRANCHE HORAIRE 16H30 A 18H

| QUOTIENT FAMILIAL CNAF | PARTICIPATION A PAYER PAR LA FAMILLE |
|------------------------|--------------------------------------|
| < à 399 | 21,50 € |
| De 399 à 599 | 22,00 € |
| De 600 à 800 | 24,50 € |
| De 801 à 1 000 | 25,00 € |
| De 1 001 à 1 200 | 27,00 € |
| > à 1 201 | 28,00 € |

La garderie du soir est dorénavant possible jusqu'à 18h30 à compter du 1^{er} septembre 2021 à raison d'un euro supplémentaire par présence

6. TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

| QUOTIENT FAMILIAL CNAF | PARTICIPATION A PAYER PAR LA FAMILLE |
|------------------------|--------------------------------------|
| < à 399 | 1,10 € |
| De 399 à 599 | 1,10 € |
| De 600 à 800 | 2,20 € |
| De 801 à 1 000 | 2,20 € |
| De 1 001 à 1 200 | 4,40 € |
| > à 1 201 | 4,40 € |

7. PENALITES

| | |
|---------------------------------------|--------|
| De retard (par tranche de 15 minutes) | 5,00 € |
|---------------------------------------|--------|

VII – TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS

Lors de sa séance en date du 27 juin 2005, à la demande de la Caisse d'Allocations Familiales, le Conseil Municipal a appliqué, pour la première fois, le Quotient familial pour le calcul des participations des familles.

JOURNEE ENTIERE AVEC REPAS ET GARDERIE

| QUOTIENT FAMILIAL CNAF | PARTICIPATION A PAYER PAR LA FAMILLE |
|------------------------|--------------------------------------|
| < à 399 | 3,20 € |
| De 399 à 599 | 3,70 € |
| De 600 à 800 | 5,15 € |
| De 801 à 1 000 | 7,00 € |
| De 1 001 à 1 200 | 9,00 € |
| > à 1 201 | 12,00 € |

DEMI-JOURNEE AVEC REPAS

| QUOTIENT FAMILIAL CNAF | PARTICIPATION A PAYER PAR LA FAMILLE |
|------------------------|--------------------------------------|
| < à 399 | 3,00 € |
| De 399 à 599 | 3,10 € |
| De 600 à 800 | 3,20 € |
| De 801 à 1 000 | 3,50 € |
| De 1 001 à 1 200 | 4,50 € |
| > à 1 201 | 8,70 € |

DEMI-JOURNEE SANS REPAS

| QUOTIENT FAMILIAL CNAF | PARTICIPATION A PAYER PAR LA FAMILLE |
|------------------------|--------------------------------------|
| < à 399 | 1,00 € |
| De 399 à 599 | 1,45 € |
| De 600 à 800 | 2,15 € |
| De 801 à 1 000 | 3,00 € |
| De 1 001 à 1 200 | 4,00 € |
| > à 1 201 | 6,55 € |

TARIFS HORS COMMUNE

| | |
|----------------------------|---------|
| Journée entière avec repas | 17,50 € |
| ½ journée avec repas | 13,50 € |
| ½ journée sans repas | 10,00 € |

NUITEÉ ET VEILLÉE

| | |
|---------|--------|
| Nuitée | 6,50 € |
| Veillée | 3,40 € |

PENALITES

| | |
|--|---------------------|
| De retard (par tranche de 15 minutes) | 5,00 € |
| D'inscription ADL mercredi (au-delà du terme de l'inscription) | 5,00 € |
| D'inscription ADL vacances (au-delà du terme de l'inscription) | 15,00 € par semaine |
| Pour toute non inscription | 15,00 € par semaine |

VIII - TARIFS ACTIVITES 11-14 ANS

JOURNÉE SANS REPAS

| | |
|--|--------|
| - Tarif journalier Quotient Familial jusqu'à 599 | 3.10 € |
| - Tarif journalier Quotient Familial de 600 à 800 | 5.30 € |
| - Tarif journalier Quotient Familial supérieur à 800 | 6.60 € |
| - Tarif journalier hors Commune | 9.35 € |

½ JOURNÉE SANS REPAS

| | |
|--|--------|
| - Tarif journalier Quotient Familial jusqu'à 599 | 2.15 € |
| - Tarif journalier Quotient Familial de 600 à 800 | 3.70 € |
| - Tarif journalier Quotient Familial supérieur à 800 | 4.60 € |
| - Tarif journalier hors Commune | 6.60 € |

TARIF A LA SEMAINE – Sans repas

| | |
|---|---------|
| - Tarif Quotient Familial jusqu'à 599 | 13.90 € |
| - Tarif Quotient Familial de 600 à 800 | 23.85 € |
| - Tarif Quotient Familial supérieur à 800 | 29.70 € |
| - Tarif hors Commune | 42.90 € |

TARIF RESTAURATION

| | |
|--|--------|
| - Tarif journalier Quotient Familial jusqu'à 599 | 3.05 € |
| - Tarif journalier Quotient Familial de 600 à 800 | 3.45 € |
| - Tarif journalier Quotient Familial supérieur à 800 | 3.80 € |
| - Tarif journalier hors Commune | 4.40 € |

NUIT AU KIOSQUE

6.50 €

IX - TARIFS POLE ADOS

| | |
|-------------------------------|---------|
| - adhésion annuelle : | 20.00 € |
| - sorties à la journée : | 5.00 € |
| - sorties à la demi-journée : | 2.50 € |

NUIT AU KIOSQUE

6.50 €

X – STAGE MULTI ACTIVITES

JOURNEE ENTIERE AVEC REPAS ET GOUTER

| QUOTIENT FAMILIAL CNAF | PARTICIPATION A PAYER PAR LA FAMILLE |
|------------------------|--------------------------------------|
| < à 399 | 7,00 € |
| De 399 à 599 | 9,00 € |
| De 600 à 800 | 11,00 € |
| De 801 à 1 000 | 14,00 € |
| De 1 001 à 1 200 | 18,00 € |
| > à 1 201 | 22,00 € |
| Hors commune | 27,50 € |

DEMI-JOURNEE ENTIERE AVEC GOUTER

| QUOTIENT FAMILIAL CNAF | PARTICIPATION A PAYER PAR LA FAMILLE |
|------------------------|--------------------------------------|
| < à 399 | 3,50 € |
| De 399 à 599 | 4,50 € |
| De 600 à 800 | 5,50 € |
| De 801 à 1 000 | 7,00 € |
| De 1 001 à 1 200 | 9,00 € |
| > à 1 201 | 11,00 € |
| Hors commune | 13,75 € |

Une petite augmentation de tarif pour la location des salles pour les personnes hors communes.

M. Le Maire explique que la salle du Patio était très souvent louée par des personnes hors commune, parfois réservée un an voire un an et demi à l'avance. De fait les familles boignaciennes pouvaient difficilement y accéder. Les prix de location des salles étaient très en dessous (quasiment deux fois moins chers) des prix des salles équivalentes sur les communes voisines. Les prix ont donc été alignés sur les communes voisines.

Concernant les columbariums, la durée des concessions est maintenant de 15 et 30 ans. Celles des 5 et 50 ans ont été retirées, car ces périodes n'étaient presque jamais utilisées. Une réflexion est en cours pour la pose de cavurne, ce qui amènera à voter un tarif supplémentaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter les tarifs des services municipaux susvisés, pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.

Conseillers votants : 16

Voix POUR : 16

Voix CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022-34. PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE BOIGNY-SUR-BIONNE AUX FRAIS DE FORMATION DES BENEVOLES ET SALARIES DES ASSOCIATIONS BOIGNACIENNES – ANNEE 2022.

M. Bernier présente le dossier.

Dans sa délibération du 5 juillet 2001, le Conseil Municipal a décidé d'accorder une participation financière aux associations boignaciennes à hauteur de 50% des coûts de formation des bénévoles encadrants. La délibération du 15 octobre 2013 étend cette participation financière à hauteur de 50% des coûts de formation de leurs salariés.

Considérant que la délibération de 2013 prévoit qu'il y a lieu de définir le montant maximum annuel que la commune peut consentir, lors du vote du budget primitif.

Considérant que l'association Boigny Basket Club a fait une demande de prise en charge de ses frais auprès de la collectivité après le vote du budget primitif 2022 voté le 7 mars 2022.

Considérant que le total des dépenses engagées par l'association Boigny Basket Club au titre des formations et des stages obligatoires pour les entraîneurs, dirigeants bénévoles et arbitres se chiffre à 2 350 €.

M. Le Maire précise que les informations sont parvenues à la commune après le vote du budget.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'allouer à titre exceptionnel à l'association Boigny Basket Club et après le vote du budget primitif 2022 un montant de 1 175 € pour l'année 2022.
- de prévoir le crédit correspondant dans une décision modificative.

Conseillers votants : 16

Voix POUR : 16

Voix CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022-35. DECISION MODIFICATIVE N°1.

M. Bernier présente le point.

Fonctionnement

Un séjour intercommunal entre les communes de Semoy, Mardié et Boigny-sur-Bionne va être réalisé en juillet 2022 en Corse. Pour plus de simplicité dans la gestion administrative et financière concernant ce séjour, il a été décidé que la commune de Boigny-sur-Bionne prenne en charge l'ensemble des réservations et des dépenses et se fasse rembourser par les autres communes, conformément à la convention votée en conseil municipal le 5 avril 2022. Il y a donc lieu d'inscrire une somme de 5 767 € en dépenses de prestations de services, de 8 000 € en dépenses de transports et 100 € pour les dépenses de santé. En parallèle, une somme de 13 867 € en recettes est inscrite correspondant au remboursement des communes de Semoy et de Mardié.

Les tests autogéniques utilisés lors du festival O'Tempo ont été payés par la commune sur l'année 2022 qui a ensuite obtenu un remboursement de la part de l'ARS. Il y a donc lieu de prévoir les écritures correspondantes pour un montant de 3 780 €.

De nombreuses interventions ont été effectuées sur le réseau à l'école élémentaire compte tenu de problèmes récurrents de plaques de tartre qui se décollent dans les conduits occasionnant des bouchons. Il est donc nécessaire de prévoir une somme de 5 000 € pour ces diverses interventions.

Investissement

- Il y a lieu de prévoir un crédit de 5 900 € pour une dépense de terrassement rue de Pontchapt aux abords du gymnase non prévue au BP 2022.
- Il y a lieu de prévoir un crédit de 400 € pour l'acquisition d'une clé Chambersign pour la responsable du service social non prévue au BP 2022.
- Il y a lieu de prévoir une somme de 1 500 € pour le remplacement du réfrigérateur à la salle Firmin Chappellier.

Opérations d'ordre :

- Il y a lieu de prévoir les écritures d'ordre budgétaire concernant l'amortissement et la neutralisation budgétaire du fonds de concours versé à Orléans Métropole concernant la requalification de la rue de Verdun et sa neutralisation budgétaire (5 555 €).

| FONCTIONNEMENT | Dépenses | Recettes |
|---|------------------|------------------|
| Chapitre 011 : | | |
| - 6042 : achats de prestations de services | + 5 767.00 | |
| - 615221 : entretien et réparations sur bâtiments publics | + 5 000.00 | |
| - 624 : transports collectifs | + 8 000.00 | |
| - 6470 : autres charges sociales | + 3 880.00 | |
| - 6588 : autres charges de gestion courante | + 1 500.00 | |
| Chapitre 74 : | | |
| - 70878 : remboursement de frais par des tiers | | + 3 780.00 |
| - 74741 : participation des communes | | +13 867.00 |
| Chapitre 023 : | | |
| 023 : virement à la section d'investissement | - 6 500.00 | |
| Chapitre 042 : | | |
| 681 : dotation aux amortissements et aux provisions | 5 555.00 | |
| 77681 : neutralisation des amortissements | | 5 555.00 |
| TOTAL | 23 202.00 | 23 202.00 |
| INVESTISSEMENT | Dépenses | Recettes |
| Chapitre 20 : | | |
| 2051 : concessions et droits similaires | + 400.00 | |
| Chapitre 21 : | | |
| 212 : agencements et aménagement de terrains | + 5 900.00 | |
| 2188 : autres immobilisations corporelles | + 1 500.00 | |
| Chapitre 23 : | | |
| 231 : immobilisations corporelles en cours | - 14 300.00 | |
| Chapitre 021 : | | |
| 023 : virement de la section de fonctionnement | | - 6 500.00 |
| Chapitre 040 : | | |
| 198 : neutralisation des amortissements | 5 555.00 | |
| 28041512 : amortissements subventions installations | | 5 555.00 |
| TOTAL | -945.00 | -945.00 |

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter la décision modificative n° 1.

Conseillers votants : 17

Voix POUR : 17

Voix CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022-36. ACCUEIL DE LOISIRS – CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SEMOY POUR LES VACANCES SCOLAIRES D’ETE – SEMAINES DU 08 AU 19 AOUT 2022

M. Richomme présente le dossier.

La fermeture de l'Accueil de loisirs municipal aura lieu durant les semaines 32 et 33, soit du 08 au 19 août 2022.

Comme l'année précédente, plusieurs familles, dans l'impossibilité de trouver d'autre alternative, se sont manifestées auprès du Service Enfance Jeunesse. La commune de Boigny-sur-Bionne a alors sollicité la commune de Semoy pour un accueil d'enfants boignaciens sur cette période.

Considérant que la commune de Semoy a donné son accord à l'accueil des enfants pour les semaines du 08 au 19 août 2022 et qu'une convention de partenariat a été rédigée fixant les modalités de cet accueil.

Considérant qu'il a été convenu entre les parties que, dans le cas où l'effectif inscrit des enfants boignaciens imposerait à la commune de Semoy le recrutement d'un animateur supplémentaire, la Commune de Boigny-sur-Bionne s'engage à mettre à disposition de la commune de Semoy, un animateur, sur la période nécessaire.

Considérant que le montant journalier par enfant proposé par Semoy est de 19,43 € (13,65 € pour la journée + 5,78 € pour le repas),

Considérant que la commune prendra à sa charge le reliquat entre la tarification qui sera réclamée aux familles boignaciennes concernées et celle facturée par la commune de Semoy,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser M. Le Maire à signer, avec la commune de Semoy, la convention à intervenir, pour l'accueil d'enfants Boignaciens du 08 au 19 août 2022, moyennant le coût journalier par enfant de 19,43 €.

Conseillers votants : 17

Voix POUR : 17

Voix CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022-37. ACCUEIL DE LOISIRS – CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE COMBLEUX POUR LES VACANCES SCOLAIRES ET LES MERCREDIS APRES-MIDI – TARIFS APPLICABLES DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022 AU 31 AOUT 2023.

M. Richomme présente le dossier.

Par délibération en date du 29 juin 2021, le Conseil Municipal a décidé :

- d'adopter les tarifs applicables à cette prestation,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention avec la commune de Combleux relative à la fréquentation des enfants à l'accueil de loisirs de Boigny-sur-Bionne.

Considérant que la convention approuvée par le Conseil Municipal du 29 juin 2021 expire le 31 août 2022,

Considérant qu'il est donc nécessaire de procéder au renouvellement de cette convention dont les termes sont identiques à la convention initiale pour les modalités d'accueil et à l'avenant pour les tarifs, et ce pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter les tarifs suivants, pour l'année scolaire 2022/2023, à compter du 1^{er} septembre 2022 :

| | |
|--|----------|
| • tarif normal à la semaine, garderie comprise | 130,00 € |
| • nuitée de camping | 9,20 € |
| • veillée | 5,00 € |
| • Mercredi après-midi, sans repas | 12,50 € |
| • Mercredi après-midi, repas compris | 15,50 € |

- d'autoriser M. Le Maire à signer la convention à intervenir

Conseillers votants : 17

Voix POUR : 17

Voix CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Délibération adoptée.

2022-38. CONVENTION POUR L'ACCUEIL DES JEUNES 11-17 ANS DE MARIGNY-LES-USAGES A L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS « LE KIOSQUE » A BOIGNY-SUR-BIONNE.

M. Richomme présente le dossier.

La commune de Marigny-les-Usages nous a sollicités pour permettre aux Martarais de 11 à 17 ans de fréquenter l'accueil collectif de mineurs « le Kiosque » ouvert du 11 juillet 2022 (sauf 14 et 15 juillet 2022) au 5 août 2022.

Cet accueil collectif de mineurs sera ouvert selon les conditions définies par le Conseil Municipal de la commune de Boigny-sur-Bionne et conformément au règlement intérieur de la structure pour l'année scolaire 2021-2022, pour la période du 11 juillet au 05 août 2022.

Dans le cas où l'effectif inscrit des jeunes Martarais imposerait à la commune de Boigny-sur-Bionne le recrutement d'un animateur supplémentaire, la commune de Marigny-les-Usages s'engage à participer au financement d'un animateur, sur la période nécessaire.

Dans ce cas précis, les deux parties devront se mettre d'accord sur les modalités de participation et de financement en amont.

La commune de Boigny-sur-Bionne s'engage à faire bénéficier ces jeunes de l'ensemble des activités et prestations habituellement offertes dans le cadre de l'ACM « Le Kiosque ».

Conformément aux directives de la CAF, la commune de Boigny-sur-Bionne adopte le système du quotient familial au taux d'effort.

La commune de Boigny sur Bionne facturera aux familles Martaraires les activités selon les tarifs jeunes hors commune de Boigny-sur-Bionne votés au conseil municipal du 22 juin 2021.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention qui indique les modalités d'accueil et les tarifs,

M. Richomme dit qu'il y a un point de vigilance à avoir sur le nombre de demandes pour les enfants de Boigny-sur-Bionne et sur le fait d'embaucher ou pas un animateur supplémentaire.

M. Le Maire dit que les enfants des communes voisines sont accueillis dans la limite des places disponibles.

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser M. Le Maire à signer la convention à intervenir.

Conseillers votants : 17

Voix POUR : 17

Voix CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Délibération adoptée.

2022-39. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

M. Mayard présente le dossier.

Dans le cadre de la réorganisation du service administration générale et suite à une promotion interne, il y a lieu que le Conseil Municipal procède, à compter du 1^{er} juillet 2022 :

- à la création d'un poste d'attaché territorial à temps complet.

Suite à la réorganisation du service espaces verts de la commune, il y a lieu que le Conseil Municipal procède, à compter du 1^{er} juillet 2022 :

- à la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

M. Le Maire souligne qu'il a fallu un an pour trouver une personne.

Il est proposé au Conseil Municipal :

à compter du 1^{er} juillet 2022 :

- de créer un poste d'attaché territorial à temps complet,
- de créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Conseillers votants : 17

Voix POUR : 17

Voix CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Délibération adoptée.

2022-40. GROUPEMENT DE COMMANDES ROTATION TRANSPORT SCOLAIRES PISCINE DE CHECY.

M. Richomme présente le dossier.

Dans un objectif d'optimisation des ressources, et plus particulièrement des dépenses de fonctionnement, tout en garantissant une qualité de service rendu, la ville de Chécy forme un groupement de commandes avec les collectivités dont les établissements scolaires, au titre du programme « savoir nager », emmènent des élèves au centre aquatique de Chécy « l'Aquacienne ». Les membres du groupement se regroupent pour l'achat d'une prestation de transport collectif visant à assurer les trajets entre les établissements scolaires et le centre aquatique « Aquacienne ».

Pour ce faire, il est nécessaire de conclure une convention de groupement de commandes, conformément aux dispositions du code de la commande publique, et notamment des articles L2113-6 et 2113-7. Cette convention est conclue pour la durée de l'année scolaire 2022-2023.

La ville de Chécy est désignée coordonnateur du groupement, et est chargée, outre la procédure de passation, de signer et notifier le marché.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2113-6 et suivants du code de la commande publique,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention fixant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes à passer entre la ville de Chécy et les communes de Boigny-sur-Bionne, Bou, Chécy, Combleux, Mardié, Marigny-les-Usages, et la Communauté de Communes de la Forêt et qui prendra à la fin de l'année scolaire 2022-2023 (selon calendrier de l'académie Orléans-Tours),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents.

Conseillers votants : 17

Voix POUR : 17

Voix CONTRE :

ABSTENTIONS : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022-41. PUBLICITE DES ACTES.

M. Le Maire présente le dossier.

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation.

Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

M. Le Maire a examiné le point avec Mme Vitoux et ils ont estimé qu'il était trop tôt pour passer au format électronique. Ils attendent des améliorations sur le site et sur la technicité des agents (9 à 10 mois). Une délibération sera proposée ultérieurement pour passer en numérique ce qui permettra de faire des économies de papier.

Pour autant, si un habitant souhaite consulter les délibérations, la mairie devra lui fournir une version papier si nécessaire.

Considérant la difficulté technique d'engager à ce stade une publication sous forme électronique,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : la publicité par affichage (panneaux d'affichage, voirie ...)

- d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

Conseillers votants : 17

Voix POUR : 17

Voix CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022-42. CONVENTION ACHAT ET UTILISATION D'UN CINEMOMETRE.

M. Bernier présente le dossier.

La présente convention a pour objet d'effectuer l'achat en commun d'un appareil cinémomètre laser de marque « TruSpeed v2021 ».

Le coût 4017 € HT soit 4820 € TTC sera divisé en trois parts égales pour les communes signataires.

Ce type d'appareil permettant le relevé des vitesses et la verbalisation des contrevenants par le policier municipal, nécessite une révision et un étalonnage annuels.

Le coût sera divisé en trois parts égales.

La durée de cette convention est de 3 ans. Elle peut être renouvelée pour une durée d'un an, et ce jusqu'au renouvellement des mandats municipaux.

La commune de Mardié effectue l'achat. Les communes de Boigny-sur-Bionne et de Saint-Denis-de-l'Hôtel s'engagent à reverser à la commune de Mardié la quote-part les concernant sur présentation de la facture acquittée par la commune de Mardié.

M. Bernier précise que le cinémomètre sera acheté et opérationnel en septembre. En parallèle, la commune de Boigny-sur-Bionne va acquérir un radar pédagogique qui affichera simplement la vitesse à laquelle roule l'automobiliste.

M. Le Maire explique qu'il est fait régulièrement depuis 2015 des campagnes avec un radar pédagogique (radar d'emprunt). Cela permet de contrôler la vitesse et de déterminer à quel moment les gens roulent le plus vite, d'identifier les périodes de pics de vitesse. Il suffira ensuite au policier municipal de se mettre à cet endroit avec le cinémomètre pour verbaliser les personnes qui roulent vraiment trop vite. La différence est faite entre 90 % des conducteurs qui par distraction roulent à 12 k/h au-dessus de la vitesse autorisée. Le but est de verbaliser les 10% de personnes roulant à plus de 100 k/h devant la mairie, à 95 k/h dans la rue du canal. Le même principe a été appliqué lors de la pose du stop place St Lazare. Au début, le policier municipal a fait de la pédagogie pendant plus de 3 mois et ensuite a verbalisé. A partir de ce moment-là, les automobilistes ont commencé à changer leur comportement. Pour autant il est nécessaire régulièrement de refaire des contrôles. Il souligne que le but n'est pas de faire du chiffre, le montant des amendes ne revient pas directement à la commune. Ce qui l'intéresse, c'est que les gens roulent à des vitesses normales dans Boigny. C'est également ce qui motive Mardié et St-Denis de l'Hotel, communes qui ont des problèmes similaires.

M. Sevin demande s'il est possible de voter séparément pour le radar pédagogique et le cinémomètre.

M. Bernier répond qu'il n'y aura un vote que pour le cinémomètre, l'achat du radar pédagogique ayant été prévu dans le budget.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser M. Le Maire à signer la convention d'achat et d'utilisation d'un cinémomètre entre les communes de Boigny-sur-Bionne, Mardié et Saint-Denis-de-l'Hôtel moyennant un coût d'achat de 4820€ TTC, sachant que les communes de Boigny-sur-Bionne et Saint-Denis-de-l'Hôtel rembourseront la Commune de Mardié à hauteur de 1606,67€ ;
- d'autoriser la dépense.

Conseillers votants : 17
Voix POUR : 15
Voix CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 2

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022-43. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE BOIGNY-SUR-BIONNE ET L'ASSOCIATION VVMS PROD – FESTIVAL O'TEMPO.

Mme Vitoux présente le dossier.

L'Association VVMS Prod organise, sur le territoire de la métropole orléanaise, son deuxième festival musical populaire et actuel, dénommé O'Tempo, du vendredi 26 au dimanche 28 août 2022.

Pour permettre la tenue de cet évènement culturel d'importance, la commune de Boigny-sur-Bionne met à disposition des espaces ouverts, fermés ainsi que du personnel.

Il est à noter que VVMS fait son affaire de toute l'organisation de cette manifestation et en assume l'entière responsabilité.

La commune intervient uniquement pour la mise à disposition de :

- l'espace de la plaine de la Caillaudière située chemin de la Caillaudière et rue de Ponchapt 45760 Boigny sur Bionne
- Les salles suivantes :
 - o Le Foyer culturel Pierre Brulé (FSC),
 - o Le Kiosque,
 - o La salle du patio,
 - o Le Gymnase du Val de Bionne (GVB) avec accès aux douches.
- Le personnel suivant :
 - o 1 agent à raison de 2 heures par jour du lundi au mercredi,
 - o 3 agents à raison de 4 heures par jour du jeudi au vendredi,
 - o 2 agents à raison de 6 heures par jour le samedi,
 - o 2 agents à raison de 6 heures par jour le dimanche.

La municipalité prend à sa charge le ménage des salles en fin de festival.

L'association VVMS Prod s'engage à :

☞ **avant le 26 juillet 2022 :**

- fournir les statuts de l'association, la liste des membres du bureau, le dernier compte-rendu de l'assemblée générale accompagné du bilan financier,
- obtenir toutes les autorisations nécessaires à l'organisation de son évènement et en adresser une copie à la mairie de Boigny-sur-Bionne,
- fournir à la municipalité un plan de sécurisation complet des riverains, du site et des spectateurs,
- fournir à la municipalité toutes les garanties concernant l'usage des flux,

- fournir à la municipalité les attestations d'assurances concernant l'espace, les salles, les bénévoles et les spectateurs.

☞ **Pendant l'évènement du 26 au 28 août 2022 :**

- assurer les repas des agents mis à disposition,
- rendre le site et ses abords larges propres,
- fournir à la municipalité 50 entrées par jour.

☞ **Dans un délai de 30 jours après le 28 août 2022**

- fournir un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal,
- verser la somme correspondant au tarif final visé à l'article 4.1, selon facturation dans un délai de 30 jours après la fin du festival.

☞ **De manière générale**

- faire son affaire et prendre en charge financièrement tous les droits d'auteurs, taxes, redevances de toute nature, liés à la diffusion de la musique et à l'organisation du festival,
- respecter et faire respecter les consignes préfectorales et gouvernementales mises en place pour ce type de manifestation ainsi que les distances de sécurité et les gestes barrières, conformément aux dispositions sanitaires qui seront en vigueur.

Le tarif de base pour l'occupation de l'espace public, la location des salles, la mise à disposition du personnel communal et le ménage des salles est fixé à 15 000 €.

La commune de Boigny-sur-Bionne estime que le festival O'Tempo aura une répercussion positive sur son image et valorise cette répercussion à hauteur de 6 100 €.

La commune demande à l'association VVMS Prod de lui fournir 50 entrées par jour soit 150 entrées au total pour un montant de 3900 € (prix public unitaire de l'entrée : 26 €).

Au final, la commune de Boigny-sur-Bionne facturera à l'association VVMS Prod la somme de 15 000 – 6 100 – 3 900, soit 5 000 euros au titre de l'occupation de son espace public, de ses salles et de la mise à disposition de ses agents.

Une caution forfaitaire de 10 000 € est fixée pour la mise à disposition des espaces ouverts et fermés. Elle est exigible, par chèque, à la signature de la présente convention.

La présente convention pourra être résiliée :

- en cas de non-respect des engagements par l'une ou l'autre des parties → la résiliation s'opérera alors de plein droit, suite à l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception ;
- pour cause de cessation d'activités de VVMS PROD ;
- suite à l'annulation de l'évènement par la Préfecture du Loiret ;
- suite à l'interdiction de l'évènement en raison de restrictions sanitaires.

Mme Vitoux indique qu'elle doit recevoir par mail demain les 150 places destinées aux agents. Le listing est en cours de réalisation et précise qu'il y a deux places par agent.

M. Le Maire précise que les places sont avant tout pour les agents. Si au final, toutes les places ne sont pas consommées, il accepte que certains élus puissent en avoir. Mais il insiste sur le fait qu'il est précisé dans la convention qu'il n'y a aucune place pour les élus de la commune. Il a refusé que les élus aient la moindre place gratuite de la part du festival O'Tempo. Il aimerait,

à l'avenir, ne plus entendre des propos sous entendant que les élus peuvent aller gratuitement au festival O'Tempo. Les élus et leurs familles payent leur place comme tout le monde.

Mme Vitoux précise que l'an dernier les places non consommées ont été jetées et non distribuées.

M. Le Maire explique qu'au regard des difficultés financières rencontrées par le festival, la mairie avait accepté de différer le paiement de la précédente cession. Le mandat de paiement est parti en début de semaine et le virement (5 500 euros de l'an dernier) devrait être effectué en fin de semaine.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser M. Le Maire à signer avec VVMS PROD la convention de partenariat à intervenir pour la mise à disposition d'équipements fermés et ouverts pour le festival O'Tempo.

Conseillers votants : 17

Voix POUR : 16

Voix CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 1

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022-44. ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DE LA CLAIRIERE – APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL).

M. Pointet présente le dossier.

Dans le cadre de la concession d'aménagement entre l'aménageur NEXITY et la commune de Boigny-Sur-Bionne pour la réalisation de la ZAC de la Clairière, l'aménageur a présenté le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL).

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce document joint à la présente délibération.

Le présent compte-rendu annuel porte sur l'année 2021. L'année est principalement marquée par la finalisation des travaux d'aménagement et de viabilisation de la tranche 1 en dehors des espaces verts et de certaines plantations, les fouilles archéologiques préventives de la tranche 2 et le démarrage des travaux de viabilisation de cette même tranche.

Conformément à l'article 31 du traité de concession, le compte rendu annuel à la collectivité comporte bien les éléments prévus ainsi annexés à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.311-1 et suivants relatifs aux zones d'aménagement concerté, et ses articles R.311-16 et suivants relatifs à la réalisation des zones d'aménagement concerté,

Vu la délibération n° 2016-70 du 18 octobre 2016 par laquelle le Conseil municipal a défini les enjeux et les objectifs de l'opération, son périmètre d'intervention, son programme ainsi

que l'économie générale du projet, conformément à l'article L.300-4 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 2017-29 du 23 mai 2017 par laquelle le Conseil municipal a désigné la société Nexity Foncier Conseil en qualité d'aménageur-concessionnaire pour la création et la réalisation de la future Zone d'Aménagement Concerté de la Clairière,

Vu le traité de concession relatif à la ZAC de la Clairière signé le 28 juin 2017, l'avenant n°1 approuvé par délibération n°2019-34 du 4 juin 2019, l'avenant n°2 approuvé par délibération n°2019-70 du 5 novembre 2019,

Vu la délibération n° 2018-71 en date du 18 décembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC de la Clairière,

Vu la délibération n°2019-31 du 4 juin 2019 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le Programme des Équipements Publics à réaliser dans la ZAC de la Clairière,

Vu la délibération n°2019-32 du 4 juin 2019 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC de la Clairière, modifié par délibération n°2019-69 du 5 novembre 2019,

Vu la délibération n°2019-33 du 4 juin 2019 approuvant le Cahier des Charges de Cession de Terrains de la ZAC de la Clairière et son annexe, le Cahier des Prescriptions Architecturales et Paysagères, modifié par délibération n°2019-54 du 17 septembre 2019, modifié par délibération n°2020-44 du 23 juin 2020, modifié par délibération n°2021-2 du 26 janvier 2021 et modifié par délibération n°2021-61 du 28 septembre 2021,

M. Le Maire dit que le principal élément à retenir c'est que la ZAC est plus bénéficiaire que prévu et qu'à ce titre Nexity, au regard de ses engagements, va sûrement verser des dividendes supérieurs à ce qui était initialement prévu. Ce montant sera connu en septembre ou octobre, en fonction des devis concernant les enfouissements des réseaux autour de l'église.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le Compte Rendu Annuel d'Activité arrêté au 31 décembre 2021 relatifs à la ZAC de la Clairière.

Conseillers votants : 17

Voix POUR : 17

Voix CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022-45. CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS – PARCELLE AD N°250 PLACE DU CENTRE BOURG.

M. Pointet présente le dossier.

La société Enedis, dont le siège social se trouve 34 place des Corolles à Paris la Défense, doit intervenir sur une parcelle communale située place du Centre Bourg, cadastrée section AD n°250.

Cette intervention de la société Enedis est due aux travaux de raccordement du collectif de 16 logements en cours de construction par l'entreprise BC Neoximo.

Enedis sollicite la commune afin de signer une convention de servitudes définissant les droits d'accès qui lui sont consentis.

Considérant que la Commune doit signer une convention avec la société Enedis définissant les modalités du droit d'accès à la parcelle cadastrée section AD n°250.

M. Le Maire explique qu'il s'agit de mettre l'électricité dans l'immeuble en construction. Il ajoute qu'il est surpris que cela arrive à la fin de la construction.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention réglementant les droits d'accès consentis à Enedis.

Conseillers votants : 17

Voix POUR : 17

Voix CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022-46. CONVERGENCE – ACQUISITION PAR LA COMMUNE A BC NOEXIMO D'UN LOCAL D'ACTIVITES.

M. Pointet présente le dossier.

La société BC Neoximo a obtenu un permis de construire pour une opération mixte portant sur des logements, un local commercial et un local d'activité. Le projet est situé Place du Centre Bourg.

Le local d'activité représente une surface de 229,70 m² en rez-de-chaussée de l'immeuble avec un accès indépendant.

La société BC Neoximo a mis en vente le local d'activité au prix de 453 954,40 € hors taxes. La commune a sollicité le service des Domaines afin d'avoir une estimation qui est cours.

La commune de Boigny-sur-Bionne propose d'acquérir le local d'activité afin de le mettre à disposition des médecins et infirmiers de la commune pour qu'ils puissent bénéficier d'un environnement professionnel adapté, permettre le regroupement de plusieurs praticiens et maintenir son service de santé sur le territoire.

Considérant qu'il convient d'acquérir le local d'activité d'une contenance de 229,70 m² au prix de 453 954,40 € hors taxes,

Considérant que cette acquisition permettra de maintenir les services de soins sur le territoire de Boigny-sur-Bionne dans des conditions professionnelles adaptées,

Considérant l'avis des Domaines à intervenir qui sera joint à l'acte définitif,

M. Le Maire explique qu'une MSP s'est montée avec 3 médecins, un infirmier en pratique avancée, 2 infirmières en plus des 2 infirmières exerçant derrière la pharmacie. Il pense qu'il faut être conscient que la commune est particulièrement bien dotée sur le plan médical et que cela vaut la peine de faire cette dépense. Pour cette acquisition la commune a fait une demande de prêt qui a été accordé.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter l'acquisition du local d'activités au prix de 453 954,40 € hors taxes pour une surface de 229,70 m²,
- d'autoriser le Maire à signer l'acte d'acquisition du bien par la commune ainsi que tous actes rendus nécessaires à la réalisation de cette opération.

Conseillers votants : 17

Voix POUR : 17

Voix CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

RAS

L'ordre du jour étant épuisé, M. Le Maire propose de clore cette séance à 20 heures 40.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 27 septembre 2022 à 20 heures.